



PATRONAGE LAÏQUE DE LORIENT

Centre Social Polygone

Association sportive, culturelle et de loisirs depuis 1926

80, avenue Général de Gaulle - 56100 LORIENT - Tél. : 02 97 83 69 64 - Fax : 02 97 37 93 41

E-mail : pllorient@wanadoo.fr - www.pllorient.org

Agrément de groupement sportif N° 5612, 04/03/1948, Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Agrément Association de Jeunesse et d'Education populaire N° 56 JEP 066, 20/04/2007.

Déclarée : Exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives N° 05610 ET 0338 du 26 janvier 2011.

Bulletin d'adhésion pour la saison : Section :

Etat civil de l'adhérent

NOM : Prénom(s) : Sexe :

Date de naissance : N° de carte P.L.L. : N° de licence :

Lieu de naissance : Nationalité : Profession :

Adresse(s) complète(s)

Domicile :

Courrier si différente :

Contacts

Éléments obligatoires pour diffusion des informations liées à l'activité

Numéros de mobiles et autres contacts :

E-mail (en capital) :

(Cadre à remplir pour les adhérents de moins de 18 ans)

L'adhérent est-il autorisé à se déplacer seul en dehors des horaires d'activité : OUI NON

Si NON indiquer, ci-dessous, la(les) personne(s) autorisée(s) à prendre en charge l'enfant

	Tuteur(s) légal(aux)	Autres	Autres
Qualité :
NOM :
Prénom :

Cotisation				A déduire			Montant à régler
Carte PLL	Licence	Frais de fonctionnement	Cours	Aide CAF	Pass'Sport	Autres	
.....

Règlement

Paiement comptant

Somme réglée : € Date : / /

Chèque Espèces Carte bancaire :

Paiement échelonné

	1 ^{er} versement	2 ^e versement	3 ^e versement
Montant
Date

Nom, prénom et signature du dirigeant :

Je soussigné(e), déclare :

- les informations ci-dessus exactes,
- avoir pris connaissance des garanties d'assurance, des informations et recommandations figurant au verso de ce document.
- que le souhait de garanties complémentaires à celles déjà proposées fera l'objet d'une démarche personnelle de ma part. (nous vous signalons qu'il est de votre avantage de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive : art. 38 de la loi du 16/07 1984 modifié par la loi du 6/07/2000).
- autorise l'organisateur à me photographier et à me filmer (ou mon enfant en tant que représentant légal) dans le cadre des activités, les images pouvant être diffusées au sein du PLL, son site internet les réseaux sociaux et la presse locale. Rayez tout ou partie de la mention si vous refusez cette autorisation.

Signature du tuteur légal (si l'adhérent est mineur)
ou de l'adhérent (s'il est majeur)

Date :

- 1 - Exemplaire BLANC à retourner au siège du P.L. LORIENT
- 2 - Exemplaire ROSE à conserver par la section
- 3 - Exemplaire JAUNE à conserver par l'adhérent



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
www.maif-associationscollectivites.fr

ASSURANCE MULTIRISQUE Raqqam Associations et Collectivités

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES POUR 2024

Les plafonds s'entendent par sinistre, à l'exception du plafond relatif aux dommages liés à toute maladie transmissible, à la responsabilité civile « produits » et des plafonds relatifs aux atteintes à l'environnement, accordés pour une année d'assurance, conformément à l'article 24.4 des conditions générales.

Désignation	Contenu	Plafonds
RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE (art. 20 à 24 des conditions générales)	<p>1 - Responsabilité civile générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> dommages corporels 30 000 000 € dommages matériels et immatériels consécutifs..... 15 000 000 € dommages corporels résultant de la responsabilité civile médicale 30 000 000 € <i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à</i> 30 000 000 € dommages immatériels non consécutifs 50 000 € - à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical..... 155 000 € <p>2 - Responsabilité civile « atteintes à l'environnement » 5 000 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> dont dommages environnementaux et préjudice écologique 50 000 € <p>3 - Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux 310 000 €</p> <p>4 - Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, Responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire (recours des locataires) 125 000 000 € (pour les seuls dommages matériels)</p> <p>5 - Responsabilité civile « produits » (y compris le risque d'intoxication alimentaire) 5 000 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> dont frais de retrait..... 1 000 000 € dont dommages immatériels non consécutifs..... 50 000 € <p>6 - Responsabilité civile « agence de voyages » 5 000 000 €</p> <p>7 - Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus 2 000 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'exception des dommages immatériels non consécutifs 50 000 € <p>8 - Défense 300 000 €</p> <p>9 - Défense des salariés (cf. article 21-2 des conditions générales) 20 000 €</p>	
DOMMAGES AUX BIENS ASSURÉS (art. 25 à 33 des conditions générales)	<p>1 - Mesures d'urgence voir annexe 3B des conditions générales</p> <p>2 - Dommages aux biens de la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 valeur de reconstruction ou de remplacement meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3 valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale <p>autres biens dont bateaux avec et sans moteur valeur vénale</p> <p>espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités de la collectivité assurée 1 600 €</p> <p>vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau 4 600 €</p> <p>3 - Garanties des expositions</p> <ul style="list-style-type: none"> exposition ne nécessitant pas une déclaration préalable (valeur inférieure ou égale à 77 000 €)..... valeur vénale à concurrence de 77 000 € exposition nécessitant une déclaration préalable (valeur supérieure à 77 000 €)..... valeur vénale à concurrence de la valeur assurée <p>4 - Dommages aux biens des participants</p> <ul style="list-style-type: none"> vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée 600 € <p>5 - Garanties accessoires</p> <ul style="list-style-type: none"> frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers à la suite d'un sinistre garanti..... à concurrence de leur montant frais de déblais, de transport des décombres et frais de démolition à concurrence de leur montant frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les bâtiments à concurrence de la valeur locative mensuelle des bâtiments sinistrés dans la limite de 12 mois frais de mise en conformité des bâtiments à concurrence de 10 % du montant de la remise en état à l'identique frais de retraitement après échouement ou naufrage du bateau à concurrence de la valeur vénale du bateau au jour du sinistre 	
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (art. 34 à 41 des conditions générales)	<p>1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile..... à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines</p> <p>2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés 1 400 €</p> <ul style="list-style-type: none"> dont frais de lunetterie 80 € dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité 16 € par jour dans la limite de 310 € <p>3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident..... à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €</p> <p>4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> jusqu'à 9 % 6 100 € x taux de 10 à 19 % 7 700 € x taux de 20 à 34 % 13 000 € x taux de 35 à 49 % 16 000 € x taux de 50 à 100 % : - sans tierce personne 23 000 € x taux - avec tierce personne..... 46 000 € x taux <p>5 - Capitaux décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> capital de base (art. 36.1) 3 100 € capitaux supplémentaires (art. 36.2) - conjoint 3 900 € - chaque enfant à charge 3 100 € <p>6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime</p>	
RECOURS PROTECTION JURIDIQUE (art. 42 à 47 des conditions générales)	À la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'article 45 des conditions générales soit supérieur à 5 fois la franchise générale.....	sans limitation de somme
ASSISTANCE (art. 54 des conditions générales)	Les participants aux activités de la collectivité assurée souscriptrice du contrat Raqqam bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la convention d'assistance annexée aux conditions générales.	
FRANCHISES POUR 2024		
<p>Franchises contractuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> franchises applicables aux indemnités versées au titre de la garantie dommages aux biens : <ul style="list-style-type: none"> franchise générale: 150 €; franchise applicable aux dommages subis par les biens assurés en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones: franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophes naturelles; franchise « vol »: 10 % du montant de l'indemnité, sans pouvoir être inférieure à 360 €, ni supérieure à 3 600 €. En cas de vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau, le montant de la franchise est doublé. Si dans les douze mois qui suivent la date d'un premier vol, d'autres sinistres surviennent dans un même lieu de risque, la franchise applicable à l'exercice en cours (ainsi que les bornes dans lesquelles elle se situe) progresse de façon arithmétique à chaque nouvelle déclaration de sinistre: elle est doublée au second, triplée au troisième... franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie responsabilité civile: néant. <p>Franchise applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophes naturelles (y compris sécheresse): franchise légale.</p>		

3443 G - 11/2023

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

Le fonctionnement d'une activité sportive, de loisir ou culturelle implique de la part de tous quelques règles de fonctionnement, qu'il est utile de rappeler.

Aux adhérents de moins de 18 ans et à leur parents

- La responsabilité des parents est entière jusqu'à l'entrée de l'enfant dans la zone où se déroule l'activité (Gymnase, salle spécifique, bassin de la piscine, plan d'eau, stade, etc...). En cas de doute, les parents doivent se faire confirmer, auprès de l'encadrement, les limites de la zone où s'exerce leur responsabilité.
- La responsabilité de l'association s'exerce, durant l'activité, aux horaires fixés par l'association et sous la surveillance de l'encadrement.
- La personne accompagnant l'enfant doit s'assurer, au début de chaque séance, de la présence de l'encadrement.

A tous les adhérents

- Ponctualité :** le respect des horaires est une condition première pour le bon déroulement d'une activité.
- Aptitude médicale :** la pratique d'une activité sportive nécessite la production obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisit.
- Référent RGPD :** joignable au 02 97 83 69 64.